

PLATE-FORME DE COMPOSTAGE

Préambule :

Le compostage est un processus naturel de décomposition des déchets verts.
La plate-forme de compostage accueille les déchets de jardin, d'élagage ou tous déchets verts produits sur le territoire de la commune par les habitants de la commune de SAINTE-JULIE.
Elle n'accueille pas les troncs de plus de 10 cm, les souches, les bois transformés (palettes, planches etc ..)

ETAPE 1

La réception : Les déchets végétaux, avec tous les éléments indésirables préalablement retirés, sont déchargés au fond de la zone réservée à cet effet.

ETAPE 2

Le broyage : Pour favoriser la fermentation, réduire le volume des déchets et homogénéiser les matières en vue d'obtenir une bonne structure pour commencer le compostage, ces derniers sont broyés périodiquement au moyen d'un broyeur, puis disposés en long tas appelés andains dans lesquels débute une décomposition grâce aux micro-organismes.

ETAPE 3

La fermentation : Pour que l'action des micro-organismes se déroule bien, de bonnes conditions doivent être réunies :

- L'humidification : l'eau est indispensable, apportée naturellement par la pluie. Un bon compost n'est ni trop sec car pas de décomposition, ni trop humide car manque d'air.
- L'oxygénation : les andains sont retournés régulièrement afin d'assurer une bonne aération du compost pendant le séjour de maturation du compost (8 à 9 mois). Un manque d'oxygène entraîne une mauvaise décomposition et des odeurs désagréables. La décomposition se fait naturellement.
- La température : Enfin, l'action des micro-organismes dépend de la température. En hiver, la décomposition est ralentie.

ETAPE 4

Le criblage : Au terme de la fermentation de 8 à 9 mois, les andains sont passés au cribleur (sorte de tamis), afin d'obtenir un produit fin et homogène.

ETAPE 5

La maturation : Après le criblage, le compost est laissé au repos environ 2 à 3 mois supplémentaires pour une dernière maturation avant utilisation.

ETAPE 6

L'utilisation : Le compost végétal est ainsi directement utilisable pour amender jardins potagers, repoter des plantes ou autre.

Conseil d'utilisation : 1/3 de compost végétal pour 2/3 de terre de jardin

REGLEMENT D'UTILISATION DE LA PLATE-FORME DE COMPOSTAGE

Article 1 :

La commune de Sainte-Julie met à la disposition de ses habitants une aire de stockage de déchets verts dans le but de produire du compost.

Article 2 :

Le droit d'utilisation est réservé exclusivement aux personnes physiques domiciliées à SAINTE-JULIE.

Article 3 :

La provenance des déchets verts est issue exclusivement du territoire de la commune de SAINTE-JULIE.

Article 4 :

L'ouverture du droit d'utilisation est conditionnée :

- par l'appartenance à la catégorie d'usagers définie à l'article 2,
- par l'inscription de l'utilisateur sur la liste des utilisateurs de la plate-forme de compostage,
- par l'engagement de l'utilisateur à respecter les règles d'exploitation de la plate-forme,
- par la signature de la charte d'utilisation de la plate-forme de compostage.

Article 5 :

La plate-forme de compostage est située sur le site de la station d'épuration du Mas Dupuis, chemin de Proulieu.

Article 6 :

L'accès à la plate-forme de compostage se fait par le portail situé après l'entrée de la station d'épuration.

Article 7 :

L'accès à la plate-forme est conditionné par le retrait de la clé du portail au secrétariat de la mairie.

Article 8 :

Le retrait de la clé d'accès à la plate-forme est conditionné par l'identification du demandeur et par la signature du registre dédié à cet effet.

Article 9 :

La clé est rendue dans les 24 h maximum au secrétariat.

Article 10 :

Tout utilisateur de la plate-forme doit se signaler en mairie avant d'y accéder (cas du portail déjà ouvert par un tiers).

Article 11 :

Pour des raisons de sécurité liées au fonctionnement de la station d'épuration, l'accès de la plate-forme de compostage est interdit aux enfants de moins de 12 ans.

Article 12 :

L'accès aux installations de la station d'épuration est interdit.

Article 13 :

Avant dépôt sur la plate-forme, les déchets verts doivent être exempts de tout autre matériau (exemple : plastiques, béton, objets métalliques, litière d'animaux, animaux morts, bois de palettes ou autres bois peints ou traités, etc...).

Article 14 :

Les déchets verts sont déposés sur la zone identifiée à cet effet, sur le tas déjà existant. En cas d'impossibilité, il ne doit pas y avoir d'espace vide entre le tas existant et le dépôt opéré.

Article 15 :

Le non respect des règles édictées entraîne l'interdiction d'accès à tout usager identifié comme non respectueux des dites règles et la fermeture à tout usager de la plateforme pendant le temps nécessaire à la résolution du problème.

Article 16:

Le compost est réservé en priorité aux adhérents ayant déjà déposé des déchets verts.

Article 17 :

Lors du retrait de la clé d'accès à la plate-forme, l'utilisateur s'identifie comme déposant de déchets ou comme preneur de compost.

Article 18 :

Le présent règlement est affiché sur la plate-forme de compostage

CHARTE D'UTILISATION DE LA PLATE-FORME DE COMPOSTAGE

Je, soussigné, _____,

Adresse :

N° téléphone :

Mail :

souhaite composter les déchets verts que je produis et utiliser la plate-forme de compostage que la commune de SAINTE-JULIE met à la disposition des habitants.

Aussi je m'engage à :

Passer au secrétariat de la mairie pour prendre les clés du portail,

Vérifier que mes déchets sont bien triés,

Déposer mes déchets sur l'aire de dépôt réservée à cet effet,

Déposer mes déchets sur ou à défaut au plus près du tas existant,

Refermer le portail d'accès à clé,

Repasser par la mairie pour redéposer la clé dès que j'ai déposé mes déchets,

Signaler tout manquement au règlement ou anomalie liée au fonctionnement de la plate-forme.

Je reconnais avoir eu connaissance du règlement d'utilisation de la plate-forme de compostage de la Commune de SAINTE-JULIE.

J'admets que l'autorisation d'utiliser la plate-forme de compostage peut m'être retirée si je ne respecte pas un point du règlement.

Fait à Sainte-Julie, le

L'utilisateur,

La Commune,